



UNION GYMNIQUE DE LORRAINE

Association n°W543000238 (JO du 4.12.65), affiliée à la FFN n°51
(agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire n°54 2203)
Chez Jean-Michel CONTAL 1 Allée de Dudelange 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Téléphone : 07 88 46 11 30 Site : <http://ugl-le-cardinal.com>

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité des informations pour une adhésion à notre Association, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre club.

L'Union Gymnique de Lorraine est un club affilié à la Fédération Française du Naturisme depuis 1965 et compte environ 65 membres de toutes tranches d'âges. Nous pratiquons le naturisme dans le respect de son éthique sur notre terrain le "Cardinal" d'une superficie d'environ 6 hectares situé dans le parc Naturel Régional de Lorraine à Domèvre-en-Haye (54385).

Dans un cadre verdoyant, notre petit paradis nous permet de pratiquer le naturisme dans une ambiance familiale et conviviale, dans le respect de chacun, de la nature et de l'environnement.

Si vous souhaitez mieux nous connaître et juger des qualités de notre association, nous vous accueillerons volontiers pour une journée amicale sur notre terrain. Vous pourrez alors participer à l'une de nos activités, sans engagement de votre part. Vous devrez en contre partie respecter notre règlement, les règles et l'éthique naturiste.

Bien sûr, si cette journée vous a séduit(e), vous pourrez alors adhérer à notre Club. Pour cela, vous trouverez ci-joint les modalités d'inscription à notre association, un calendrier de nos activités ainsi que le règlement intérieur.

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site internet <http://ugl-le-cardinal.com> où vous retrouverez une large description de notre Association, de ses activités et installations.

Salutations naturistes

Le Comité



UNION GYMNIQUE DE LORRAINE

Association n°W543000238 (JO du 4.12.65), affiliée à la FFN n°51
(agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire n°54 2203)
Chez Jean-Michel CONTAL 1 Allée de Dudelage 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Téléphone : 07 88 46 11 30 Site : <http://ugl-le-cardinal.com>

Dossier de demande d'adhésion

Constitution du dossier

Ce dossier vous a été remis au moment de votre demande et doit contenir :

1. La feuille de demande d'adhésion.
2. Un questionnaire
3. Le calendrier des activités UGL de la période en cours.
4. Le montant des cotisations ou activités proposées par l'UGL.
5. Le règlement intérieur de notre club

PROCEDURE A SUIVRE POUR ADHERER A L'ASSOCIATION :

- Lisez le règlement intérieur et acceptez en les clauses.
- Conservez le règlement intérieur.
- Prenez connaissance des Statuts en vigueur de l'association. (Disponible sur le terrain)
- Remplissez et signez la demande d'adhésion.
- Remettez à un membre du comité ou parrain la demande accompagnée vos photos d'identité et de votre cotisation.

Il serait agréable que vous nous rameniez les documents au Cardinal notre terrain lors d'une journée travail ou lors d'une activité, ainsi nous ferions plus ample connaissance et nous pourrions vous présenter les installations et notre terrain.

RETOUR DE DOCUMENT :

Vous recevrez votre carte d'adhérent et la licence FFN (si vous n'êtes pas détenteur de la licence de l'année en cours) directement à votre domicile après le paiement de votre cotisation.

A compter de la date de votre adhésion, bulletin ou flash info que notre association publiera vous sera envoyé à votre domicile ou par mail.

Les bulletins et flash-info antérieurs sont consultables au terrain Le CARDINAL.

En espérant vous accueillir prochainement sur notre terrain pour vous souhaiter la bienvenue, nous vous présentons nos salutations naturistes.

Le Président
et les Membres du Comité



UNION GYMNIQUE DE LORRAINE

Association n°W543000238 (JO du 4.12.65), affiliée à la FFN n°51
(agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire n°54 2203)
Chez Jean-Michel CONTAL 545001 Allée de Dudelage VANDOEUVRE-LES-NANCY
Téléphone : 07 88 46 11 30 Site : <http://ugl-le-cardinal.com>

DEMANDE D'ADHESION N° enregistrée-le :

Êtes-vous détenteur de la licence FFN de l'année en cours ? NON OUI

Aviez-vous la licence FFN l'année dernière ? NON OUI

Si OUI, indiquer le(s) numéro(s) de licence de l'année en cours figurant sur vos ou votre licence FFN :

NOM.....Prénom..... Licence N°

NOM.....Prénom..... Licence N°



Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s)

MONSIEUR

MADAME

Prénom(s)* :		
NOM* :		
Date de Naissance* :		
Lieu de Naissance :		
Nationalité :		
Numéro de carte d'identité :		
Profession :		

Enfants :

Prénom(s)*	NOM*	Date de naissance*

Fournir les photocopies du livret de famille

Adresse* :	
CP et LOCALITE* :	
Téléphone / Fax / GSM* :	
E-Mail :	

Déclare(nt)

vivre en couple

être isolé(e) 1

Déclare(nt) avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, souhaite(nt) adhérer à l'Union Gymnique Lorraine.

Devenant adhérent de l'UGL, vous acceptez aussi que nous transmettions vos coordonnées à la FFN afin de recevoir le FFN Nouvelles (information officielle de la FFN) ?

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour figurer dans le trombinoscope des adhérents (document interne à l'association, merci de nous fournir une photo d'identité.)

Nom prénom du parrain :

Date et signature du parrain :

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat et trésorerie de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Secrétariat de l'Association.

* remplissage obligatoire

1 cocher la case correspondante

Pour mieux connaître nos futurs adhérents et améliorer notre accueil, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Par quel moyen avez-vous connu l'Union Gymnique de Lorraine ?

Comment s'est déroulé le premier accueil ?

Qui vous a renseigné ?

Pouvez-vous nous donner votre première impression ?

Comment trouvez-vous notre terrain Le CARDINAL ?

Quels sont les aménagements que vous désiriez y trouver ?

Désirez-vous installer un abri ? Caravane, tente, etc...

Avez-vous déjà pratiqué le naturisme ?

Avez-vous déjà adhéré à une association naturiste ?

Qu'est-ce qui vous incite à le pratiquer ?

Qu'attendez-vous de notre association ?

Pratiquez-vous un sport ?

Si oui lequel ?

Quels sont vos intérêts au niveau de vos loisirs ?

Observations

PLANNING DES MANIFESTATIONS UGL ET REGION

HIVER et PRINTEMPS 2017

Rendez-vous à la page du site internet : <http://ugl-le-cardinal.com> - rendez-vous sur
la page Calendrier

JANVIER 2017	Dimanche 15	Journée Travail et Galette des rois au Cardinal Réservation avant le 11 janvier 2017
FEVRIER 2017	Dimanche 19	Journée Travail au Cardinal
MARS 2017	Dimanche 19	Journée Travail au Cardinal
MARS 2017	Samedi 25 Dimanche 26	Journées Travail au Cardinal
AVRIL 2017	Dimanche 2	Assemblée Générale 2016 à 10h00 de l'UGL et repas Couscous au Cardinal Réservation avant le 27 mars 2017
AVRIL 2017	Tous les week-end	Entretien du terrain et travail et poursuite des travaux de la piscine
JUIN 2017	Dimanche 18	INTERCLUBS au Cardinal

D'autres manifestations et journées travail seront précisées ultérieurement

Piscine ronde Nancy Thermal : tous les samedis hors vacances scolaires - dates précisées sur le site internet : <http://ugl-le-cardinal.com> et se rendre sur la page Piscine Nancy Thermal

Reprise du créneau naturiste le 24 septembre 2016 à 18h00 jusqu'à la deuxième quinzaine de mai 2017
Accueil des baigneurs : à partir de 17h45 - accès au bassin de 18h00 à 19h00 - Fermeture des portes à 19h15.



TARIFS UGL 2016

Compte courant postal UGL 1839-04 Y

COTISATION ANNUELLE

Tarif en vigueur jusqu'à l'AG

Personne seule adulte Licence FFN 16.50 € comprise	71,50 €
Couple Licence FFN 16.50 € comprise	142,00 €
Personne seule adulte (jusqu'à 25 ans) licence FFN 16.50 € comprise	44,50 €
Couple (jusqu'à 25 ans) licence FFN 16,50 € comprise	89,00 €
Licence découverte (3 jours) FFN 3.20 € comprise	10,00 €
Enfant d'adhérent de moins de 18 ans	Gratuit
Participation électrification emplacement au Cardinal pour la saison	20,00 €

PISCINE RONDE NANCY THERMAL

Contact Bertrand au 03 83 62 56 88 ou 06 89 56 90 00
Tous les samedis soirs excepté en période de vacances scolaires.
Entrée de 17h45 à 18h15 Entrée dans le bassin 18 h00.
Fin de séance 19h00.

Entrée adhérent de l'UGL	2.40 €
Carte de 11 entrées adhérent de l'UGL (1 entrée gratuite)	24,00 €
Entrée enfant d'adhérent jusqu'à 16 ans	0.50 €
Carte de 11 entrées enfant d'adhérent jusqu'à 16 ans (1 entrée gratuite)	5.00 €
Entrée Licencié indépendant** ou ses enfants	3.00 €
Carte de 11 entrées de licencié indépendant** ou ses enfants (1 entrée gratuite)	30,00 €

* Prix de la licence FFN : 16,50 € l'unité

** Licencié indépendant : Personne qui possède une licence naturiste mais qui n'est pas membre de l'UGL.



UNION GYMNIQUE DE LORRAINE

Association n°W543000238 (JO du 4.12.65), affiliée à la FFN n°51
(agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire n°54 2203)

Chez Jean-Michel CONTAL 1 Allée de Dudelage 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Téléphone : 07 88 46 11 30 : <http://ugl-le-cardinal.com>



REGLEMENT INTERIEUR

Titre I **Ethique et règles de base**

ARTICLE 1 - PRATIQUE DE LA NUDITE

L'Union Gymnique de Lorraine a pour but d'exercer théoriquement et pratiquement le naturisme dans le respect de son éthique.

La pratique du naturisme impose la nudité intégrale en commun, dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement.

Cette pratique se réalise sur son terrain " Le Cardinal " et dans des activités hors terrain organisées par l'Association.

ARTICLE 2 - ATTITUDE ET PROPOS

Veillez au respect d'autrui en acceptant ses différences.

Depuis sa création, l'UGL revendique une vie communautaire naturiste que ses adhérents doivent assumer : repas pris à proximité du barbecue, activités sportives et culturelles de groupe dans un climat fraternel et convivial.

- 1) La consommation de boissons alcoolisées doit être modérée et discrète, sans étalage.
- 2) La circulation et la consommation de drogues sont interdites
- 3) Tous faits et gestes, scandales, disputes, scènes de jalousie, propos, attitudes et comportement provocantes, ainsi que l'endoctrinement, sont interdits.
- 4) Toutes discriminations INTERDITE

ARTICLE 3 - DISCRETION

"LA LIBERTE DE CHACUN S'ARRETE LA OU COMMENCE CELLE DES AUTRES"

- 1) Le tutoiement et l'usage du prénom sont recommandés.
- 2) Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer une personne, un groupe sans son consentement. La publication de toute image d'une personne ou d'un groupe sans son consentement est interdite
- 3) L'utilisation du matériel audiovisuel (radio, télévision, etc.) doit rester discrète et occasionnelle.

ARTICLE 4 - HYGIENE

- 1) La nudité intégrale est obligatoire, si la température le permet, au Cardinal et lors des activités urbaines dans les limites prévues et le respect de la loi (article 222/32 du nouveau code pénal)
- 2) La propreté corporelle et vestimentaire est exigée
- 3) Les utilisateurs de la piscine et des équipements (cuisine, toilettes, douches) doivent se conformer aux instructions d'hygiène réglementant leur accès.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES RENCONTRE SPORTIVES NATURISTES

Les rencontres sportives organisées dans le mouvement naturiste ont un caractère de participation prioritairement familiale et amicale de préférence à toute idée de compétition considérée comme une fin en soi.

Titre II UTILISATION, ENTRETIEN DES LOCAUX ET TERRAIN
--

ARTICLE 6 – LES LOCAUX

- 1) Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association. (en référence à la loi Evin)
- 2) Le matériel de l'UGL (jeux, sports, cuisine, jardinage, etc.) est respecté, nettoyé et rangé à sa place après son utilisation.
- 3) Tout matériel, meuble, électroménager ne peut-être cédé à l'Association qu'après acceptation du Comité.
- 4) Les adhérents maintiennent la propreté des locaux et installations.
- 5) Tout adhérent qui ouvre un local doit, avant son départ s'assurer de la fermeture de celui-ci ou qu'il sera fermé par un autre adhérent.
- 6) Aucun meuble, armoire ou aménagement personnel ne doivent être installés.
- 7) Les locaux techniques ne sont accessibles que par les responsables de ceux-ci.
- 8) Les feux dans la cheminée de la salle François doivent être faits sous surveillance. Ils devront être éteints au départ du dernier adhérent présent.
- 9) Les dépôts d'alcool sont interdits dans l'enceinte du Cardinal.
- 10) Aucun aliment et/ou boisson ne doit rester dans le réfrigérateur et congélateur après le départ de leur propriétaire.
- 11) La salle François est à la disposition de tous les adhérents, en dehors des manifestations programmées, il est de bon ton d'y recevoir tous nos amis naturistes affiliés à la F.F.N., en toute convivialité et dans un esprit associatif.

ARTICLE 7 – LE TERRAIN

- 1) Aucun papier ou objet indésirable ne doit être abandonné (y compris les mégots).
- 2) Les feux sont rigoureusement interdits hors du barbecue, de la cuisinière à bois et de la cheminée. (exceptés les feux contrôlés pendant les travaux et les feux de la Saint Jean).
- 3) La circulation au pas des véhicules motorisés est autorisée de 7h.00 à 23h 00 à l'intérieur du Cardinal, en dehors de ces heures, il est obligatoire de stationner sur le parking de nuit. La circulation des bicyclettes, V.T.T. ou autre se fait également au pas sur le terrain.
- 4) Chaque adhérent a pour devoir de participer aux services d'intérêt général en accord et en fonction de ses possibilités.
- 5) L'entretien occasionnant du bruit nuisible (tonte, tronçonnage, fauchage, etc.) est réglementé.
- 6) Les coupes d'arbres et de taillis, sont réglementées sauf le bois mort,

ARTICLE 8 – UTILISATION DES ENGINS D'ENTRETIEN

- 1) Les règles de sécurité doivent être observées rigoureusement lors de l'utilisation d'un outil ET/OU d'une machine.
- 2) Chaussures et protection de sécurité seront portées lors de l'utilisation de machine tel que tondeuse, roto fil et tronçonneuse.
- 3) Tout dysfonctionnement d'outils ou machines sera signalé à un responsable travaux.
- 4) Toute machine non conforme ou en mauvais état sera remise et fera l'objet d'une révision chez un professionnel.
- 5) Tout utilisateur d'une machine doit connaître les règles d'utilisation et de sécurité de celle-ci.
- 6) Un cahier de fonctionnement sera rempli par l'utilisateur de la machine.

ARTICLE 9 – UTILISATION D'EMPLACEMENTS

- 1) Abris (Tentes, caravanes, camping-car) : l'utilisation des abris sur le terrain n'est pas une activité de l'Association et ne doit en aucun cas être le but de fréquentation du terrain. Il est exclu de "vivre" dans son abri.
- 2) Il est interdit d'utiliser le Cardinal comme garage mort.
- 3) Les adhérents désirant installer leur abri au Cardinal pour une longue durée doivent faire une demande écrite au responsable des emplacements qui indiquera le lieu.
- 4) La période de stationnement de l'abri sur le terrain s'échelonne du 15 avril au 15 octobre.
- 5) Tout abri restant sur un emplacement au 15 novembre fera l'objet d'un rappel écrit en recommandé.
- 6) L'emplacement ne devient en aucun cas la propriété de l'utilisateur et ne peut donc être personnalisé.
- 7) L'emplacement doit être entretenu par l'utilisateur et rester propre après son départ.
- 8) L'UGL n'est tenue en aucun cas pour responsable des dégâts ou vols pouvant survenir sur ou dans un abri en stationnement sur le Cardinal ou lors de son accès sur l'emplacement.

Titre III RESPONSABILITE et FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – LES ADHERENTS

- 1) La cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres.
- 2) La cotisation annuelle doit être réglée avant le 1^{er} mars.
- 3) Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.
- 4) Les parents doivent surveiller leurs enfants et leurs jeux.
- 5) Les parents sont responsables de leurs enfants à la piscine non surveillée du Cardinal.
- 6) Les parents sont responsables de leurs enfants lors de l'utilisation de balançoires et différents jeux proposés par l'U.G.L..
- 7) L'introduction d'armes à feu, d'arcs, de frondes, de sarbacanes, d'armes blanches ou tout autre objet pouvant être utilisé comme arme est interdite.
- 8) Tout comportement suspect ou n'ayant pas un caractère naturiste devra être signalé au comité.
- 9) Les animaux domestiques sont interdits sur le terrain.

ARTICLE 11 – U.G.L.

- 1) L'UGL décline toute responsabilité quant aux vols, accidents et sinistres causés par un ou des adhérents ou passagers ou toute personne en visite sur le terrain ou participant à une activité hors du terrain.
- 2) La licence F.F.N. est une assurance couvrant la responsabilité civile de l'adhérent au cours de ses activités naturistes (accident matériel ou corporel sans limitation de somme, intoxication alimentaire, incendie, explosion, etc.). Ces garanties s'exercent sur le Cardinal et lors des activités hors terrain organisées par l'association.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS

- 1) Tout achat de matériaux ou fournitures diverses devra avoir reçu l'accord préalable du Comité directeur.
- 2) Les remboursements d'achats ne seront effectués que sur présentation de justificatifs et s'ils ont reçu l'accord du Comité.
- 3) Les frais de mission seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale, et seulement s'ils ont fait l'objet d'un ordre de mission.
- 4) Les fonctions de tous les membres sont bénévoles.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE

Une convocation comprenant l'ordre du jour et les bons pour pouvoir est adressée à tous les membres de l'association au moins 3 semaines avant la date de la réunion.

Il sera traité à l'A.G. le programme cité à l'ordre du jour auquel seront ajoutés les points demandés par courrier adressé au

Président dans un délai minimum de 15 jours avant la date de réunion.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'A.G. et expose la situation morale de l'association.

En cas de force majeure le président sera remplacé par un membre du comité directeur. Il est autorisé à se faire assister de toute personne de son choix avec voix consultative.

Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère et vote sur le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'orientation.

L'approbation est acquise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le rejet d'un ou des rapports constituera l'incident de séance permettant un vote de révocation du mandat des membres du comité concernés.

Pour la validité des délibérations de l'A.G., la participation du tiers des membres disposant du droit de vote est nécessaire (présents ou représentés).

Chaque adhérent peut être porteur au maximum de 2 pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième A.G., avec le même ordre du jour, est convoquée à quinze jours d'intervalle minimum, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés disposant du droit de vote.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'élection à bulletin secret, des membres du comité directeur.

Après l'élection, le comité directeur se réunit pour distribuer les rôles.

Un compte rendu, co-signé par le comité directeur, sera dressé par le secrétaire de séance désigné à l'ouverture de l'A.G..

Titre IV CONDITIONS D'ADHESION ET RADIATION
--

ARTICLE 14 - ADMISSION

- 1) Les personnes désirant connaître l'UGL sont présentées à un ou plusieurs membres du Comité, en déclinant leur identité et adresse.
- 2) Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
- 3) Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent pour approbation.
- 4) Ces personnes cotisent après deux visites au Cardinal ou deux participations aux activités hors terrain de l'association.
- 5) Ces personnes acceptent dès leur entrée dans l'association l'éthique naturiste de celle-ci.
- 6) Les adhérents doivent être en possession de leur vignette F.F.N. – F.N.I. de l'année en cours et doivent pouvoir la présenter au Cardinal ou à une quelconque activité de l'association.
- 7) Les invités, parents ou amis des membres titulaires sont tolérés à la condition que leurs pensées soient en harmonie avec l'éthique naturiste, que leurs visites ne soient pas répétitives et qu'ils pratiquent la nudité intégrale sur le terrain en fonction de la température et lors des activités urbaines.
- 8) Les naturistes d'autres clubs, F.F.N. ou F.N.I., séjournant sur le terrain participent aux frais de l'Association.
- 9) Les naturistes des clubs de la région bénéficient de 3 jours de gratuité.

ARTICLE 15 - RADIATION

- 1) La qualité de membre se perd par défaut de paiement des cotisations.
- 2) Décès de l'intéressé (e).
- 3) Radiation prononcée par le Comité directeur.
_La radiation sera prononcée par le Comité selon la procédure suivante :
_Convocation de l'adhérent à exclure par lettre recommandée avec accusé de réception, motivant la radiation.
_Réunion du Comité quinze jours minimum après la réception du courrier par l'adhérent
_Au cours de cette réunion, l'adhérent concerné exposera ses explications. Il pourra se faire assister de la personne de son choix
_La décision du comité directeur sera à effet immédiat et notifiée par recommandée avec AR
_Aucune compensation ou restitution de cotisation n'est due à un membre exclu.
- 4) Comportement non conforme à l'éthique de l'association.
- 5) Le non-respect des statuts et règlement intérieur.
- 6) Comportement dangereux
- 7) Détérioration volontaire de matériel ou installation.

Titre V DISPOSITIONS DIVERSES
--

ARTICLE 16 - INTRUSION

- 1) Aucune violence de quelque sorte que ce soit ne doit être exercée à l'encontre d'une personne qui s'introduirait indûment au Cardinal. On reconduira correctement et calmement l'intéressé, après avoir pris connaissance de son identité, aux limites du terrain, accompagné si possible d'un responsable.
- 2) Dans le cas de comportements dangereux ou scandaleux de l'intrus, la gendarmerie de BERNECOURT sera prévenue, Tél. : 17

ARTICLE 17 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le bureau de l'Association, et mis à disposition des adhérents, des passagers, et de toute autorité publique souhaitant le consulter.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément à l'article 15 des statuts de l'association UGL puis ratifié par l'A.G.O. ou l'A.G.E.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les adhérents de l'association par lettre simple et par affichage sous un délai de 1 mois suivant la date de modification.

LE COMITE